



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR 55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire

CD44/24, Rév. 1 (Fr.)

18 août 2003

ORIGINAL : ANGLAIS

SÉLECTION DE DEUX ÉTATS MEMBRES DE LA RÉGION DES AMÉRIQUES POUR SIÉGER AU COMITÉ DE POLITIQUE ET COORDINATION DU PROGRAMME SPÉCIAL PNUD/BANQUE MONDIALE/OMS DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION À LA RECHERCHE EN REPRODUCTION HUMAINE À L'EXPIRATION DU MANDAT DE CHILI ET DE PANAMA

En 1997, le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (HRP) célébrait son 25^e anniversaire de travail aux fins d'améliorer la santé génésique de la population dans le monde entier.

Le Comité de politique et coordination (PCC) est l'organe directeur du Programme spécial. Il prend les décisions afférentes aux politiques, aux stratégies, aux finances, à l'organisation et à la gestion et évalue l'impact du Programme. Le PCC compte 32 membres et tient dûment compte de la distribution régionale sachant l'importance relative accordée à la recherche en matière de régulation des naissances dans différentes parties du monde.

Il y a quatre catégories de membres du Comité. La Catégorie 2 revêt un intérêt spécial pour le Conseil directeur. Elle est composée de 14 États Membres élus par les Comités régionaux de l'OMS pour des mandats de trois ans avec une rotation d'un tiers des 14 membres chaque année. La Région des Amériques a droit à deux places. Vu que les mandats du Chili et du Panama expirent le 31 décembre 2003, le Comité régional doit élire deux Membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006. Lors de ces élections, les Comités régionaux doivent tenir compte de l'appui financier et/ou technique pour le Programme ainsi que l'intérêt porté à la santé génésique et à la reproduction humaine tel qu'en témoignent les politiques nationales en la matière.

Information générale

1. Créé en 1972 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (HRP) est structuré depuis 1988 sur la base du co-parrainage par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale. Il est exécuté dans le cadre élargi d'une coopération et d'une participation à caractère intergouvernemental et interinstitutions. L'agent d'exécution est l'OMS.

2. Le Programme spécial est un programme mondial de coopération technique internationale pour encourager, coordonner, appuyer, exécuter et évaluer des travaux de recherche en reproduction humaine, notamment en fonction des besoins des pays en développement.

3. La Quarante et unième Assemblée mondiale de la Santé (1988) a adopté la Résolution WHA41.9 approuvant le co-parrainage du Programme spécial. Celui-ci a profité d'un certain nombre d'avantages, suite à ce co-parrainage, notamment les avantages pouvant être retirés de l'expertise des diverses organisations et leur interaction avec les États Membres et du fait de disposer d'une base de financement plus solide.

4. Tel que l'indique le protocole d'accord ébauchant la structure administrative du Programme spécial, il existe trois comités : Le Comité de politique et coordination (PCC); le Comité permanent et le Groupe consultatif scientifique et technique (STAG). Pour le moment, le STAG est composé de 15 membres. Le présent document traite uniquement du PCC.

5. Le Comité de politique et coordination (PCC) est l'organe directeur du Programme spécial. Les termes de référence du PCC sont les suivants :

a) *Fonctions* : Le PCC, dans le but de coordonner les intérêts et les responsabilités des parties coopérantes du Programme Spécial, aura les fonctions suivantes:

- Examiner et décider des questions de planification et d'exécution du Programme spécial. C'est la raison pour laquelle il devra se maintenir informé de tous les aspects touchant au fonctionnement et développement de ce Programme spécial et il examinera les rapports et recommandations qui lui sont présentés par le Comité permanent, l'Organisme d'exécution et le Groupe consultatif scientifique et technique (STAG);

- examiner et approuver le plan d'action et le budget pour la période financière à venir qui sont préparés par l'agent d'exécution et revus par le STAG et le Comité permanent;
- examiner les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions prises pour le financement du Programme spécial;
- examiner les états financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport correspondant présenté para le Commissaire aux comptes externe de l'Agent d'exécution;
- examiner les rapports périodiques afin d'évaluer le progrès du Programme spécial vers ses objectifs
- examiner et appuyer l'élection des membres du STAG par l'Agent d'exécution en consultation avec le Comité permanent;
- Envisager d'autres questions concernant le Programme spécial et qui sont soumises par l'une quelconque des parties coopérantes au Programme.

b) *Membres* : Le PCC comprendra 32 membres (Tableau 1) choisis parmi les parties coopérantes de la manière suivante :

- Parties faisant les plus grandes contributions financières (Catégorie 1) : 11 représentants de gouvernements de pays qui ont versé les plus grandes contributions financières au Programme spécial lors de l'exercice précédent. Les seuls membres des Amériques sont le Canada et les États-Unis d'Amérique. L'Argentine, Cuba, le Mexique et le Venezuela contribuent également financièrement et le Chili a promis son appui en la matière mais aucun de ces pays ne fait partie de cette catégorie.
- Les pays élus par les Comités régionaux de l'OMS (Catégorie 2) : 14 pays membres élus par les comités régionaux de l'OMS pour des mandats de trois ans en fonction de la distribution de la population et des besoins régionaux. La distribution est la suivante :
 - Afrique 4
 - Amériques 2
 - Asie du Sud-Est 3
 - Europe 1
 - Méditerranée orientale 1
 - Pacifique occidental 3

6. Lors des élections, il convient de tenir compte du soutien financier et/ou technique qu'accorde tel pays au Programme spécial ainsi que de l'intérêt porté aux domaines de la planification familiale, de la recherche et développement en reproduction humaine et de la régulation des naissances tel qu'en témoignent les programmes et politiques nationaux.

- D'autres parties coopérantes intéressées (Catégorie 3) : deux membres élus par le PCC pour des mandats de trois ans des parties coopérantes restantes. L'Égypte et le Népal font partie du bureau actuellement.
- Membres permanents (Catégorie 4) : les parties co-parrainantes du Programme spécial et la Fédération internationale pour la Planification familiale (IPPF).

7. Les membres du PCC dans les catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

Tableau 1. Membres du Comité de politique et coordination

Catégorie 1. Parties ayant effectué les contributions financières les plus importantes lors de l'exercice biennal précédent (pays)	
Allemagne	Canada
Chine	États-Unis d'Amérique
Finlande	Norvège
Pays Bas	Royaume Uni
Suède	Suisse
Thaïlande	
Catégorie 2 : Pays élus par les Comités régionaux de l'OMS	
Bangladesh	Bénin
Botswana	Burkina Faso
Burundi	Chine
Chili	Inde
Indonésie	Panama
Jamahiriya arabe libyenne	Malaisie
République de Corée	Ouzbékistan
Catégorie 3. Autres parties coopérantes intéressées	
Égypte	Népal
Catégorie 4. Membres permanents	
Banque mondiale	FNUAP
IPPF	OMS
PNUD	

c) *Observateurs* : D'autres parties coopérantes peuvent être représentées en qualité d'observateurs suivant l'approbation de l'Agent d'exécution après consultation avec le Comité permanent. Les observateurs doivent financer eux-mêmes les frais occasionnés pour assister aux sessions du PCC. Le Costa Rica et le Mexique ont participé en tant qu'observateurs à la seizième réunion du Comité de politique et de coordination en juin 2003.

d) *Fonctionnement* : Le PCC se rencontre au moins une fois par an et en session extraordinaire le cas échéant sur accord de la majorité des membres. L'Agent d'exécution fournit le Secrétariat.

8. Le PCC élit chaque année, parmi ses membres, un Président, un Vice-Président et un Rapporteur. Le Président convoque et dirige les réunions du PCC se chargeant également de fonctions supplémentaires qui lui sont confiées par le PCC.

9. En fonction d'autres dispositions spéciales dont peut décider le PCC, les membres du PCC peuvent prendre leurs propres dispositions pour couvrir les dépenses occasionnées par le fait d'assister aux sessions du PCC.

Mesures à prendre par le Conseil directeur

10. Le PCC a recommandé que les Comités régionaux soient responsables de l'élection de 14 Membres composant la Catégorie 2 pour des mandats de trois ans. La Région des Amériques a le droit d'élire deux gouvernements. Le Canada et les États-Unis d'Amérique sont des membres du PCC dans la catégorie 1. Le Chili et le Panama terminent leurs mandats dans la catégorie 2 le 31 décembre 2003. Le 44^e Conseil directeur dans sa capacité de Comité régional de l'OMS pour les Amériques demande que deux gouvernements soient élus pour la catégorie 2 du PCC parmi les États Membres de la Région pour des mandats allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006. Les membres élus auront la responsabilité de vérifier une participation à part entière de la Région des Amériques au processus décisionnel et de promouvoir un rôle important pour la Région au sein du Programme spécial.

11. Les gouvernements et les organisations qui n'ont pas été élus en tant que membres du PCC peuvent, après obtention de l'approbation préalable, assister aux réunions en prenant à leur charge les frais connexes. Le Directeur se fera un plaisir de communiquer au PCC le nom d'un tel gouvernement ou d'une telle organisation.